L'Abeille de la Louisiane-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 12 JANVIER 1868 Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.

Par an, $10, par semestre, $5, par trimestre, $3. Prix d'un exemplaire, 10 centes.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE

Paraissant le Mardi et le Samedi:

Par an, $6; par semestre, $4.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces insérées dans la partie de rédaction des diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces insérées dans la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $5 par le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, en leur faveur, un rabais sur les annonces insérées, lui assurant qu'il ne coûtera avec elles, mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 25 pour cent.

Notice des réclames d'annonces d'ailleurs paieront 20 cents par ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transmise dans le corps du journal, paiera 50 centes par ligne.

Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas spécifié seront publiées sur ordre.

Les comptes des personnes faisant régulièrement de nombreuses annonces, seront arrêtés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS:

DIMANCHE, 12 JANVIER.

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en destinée, voir à la page anglaise.

VENTE A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI

Pour les détails, voir les annonces.

Par B. Guimont.—10 heures, rue Moreau, entre Marigny et Champs-Elysées, un lot de meubles, vaisselle, etc., cheval, wagon et harnais.

Par Montgomery, Bree & Co.—à midi, au chantier, à Jeanneigne des rues Triton et Carondelet, 70 milliers de bois de cèpre.

Par A. Fellows—à No 66 de la rue de Chartres, marchandises sèches, habillements, flageolets, chapeaux, malles, etc.

Par Louis Stern & Bros—au No 36,de la rue du Camp, marchandises sèches, souliers et bottes.

Par H. Simons, Marks & Co.—au No 58 de la rue de Chartres, marchandises sèches, rubans de soie, soierie, etc., etc., etc.

☞ Achetez vos cosmétiques et parfumerie chez M. Ernest Vetsch, 62 Vieille Levée.

☞ Ne manquez pas d'assister à la grande vente, par suite de succession, de beaux articles de ménage, au No 176 rue du Canal, vente qui a lieu les mardis, jeudis et samedis. On prend les billets de ville au pair.

Revue de l'Exposition.

Jusqu'à présent l'Exposition n'a pas été fréquentée par le temps, et le nombre des visiteurs n'a pas été aussi grand qu'on eût pu le désirer; mais nous espérons qu'aussitôt que le temps sera remis au beau, chaque habitant de la Nouvelle-Orléans se fera un devoir d'aller rendre une ou plusieurs visites au Champ de Foire. Sans avoir l'importance qu'elle est pas avoir dans d'autres circonstances, l'Exposition n'en offre pas moins un puissant attrait par la variété des articles de manufacture domestique et étrangère, des produits agricoles, des machines nouvelles pour l'agriculture et l'industrie et des objets artistiques ou de fantaisie qui viennent joindre l'agréable à l'utile.

Nous n'avons pas la prétention ou prétexte de revue de donner un catalogue de objets exposés. Tout au plus pouvons nous accorder quelques mentions très brèves à ceux qui nous ont le plus frappé.

Nous passerons en première ligne les inventions dont l'objet est de venir en aide à l'agriculture en suppléant aux bras qui lui manquent par des moteurs ou des appareils économiques. Déjà nous avons donné une description détaillée des charrues mues par la vapeur, lorsque le premier essai en fut fait l'année dernière. L'appareil consiste en deux locomotives placées à chaque extrémité du champ à labourer et se mouvant dans un sens parallèle dès que les huit charrues en sont qu'elles font marcher cet tracé leur sillon. On peut voir fonctionner cet appareil tous les après-midi. Il rapportient aux hommes du métier, aux agriculteurs, de décider de la valeur de cette invention au point de vue pratique, mais nous devons la saluer comme le premier pas fait dans la voie de l'application de la vapeur comme force motrice à la culture des produits de bled.

Parmi les autres machines agricoles la machine à planter le coton de Sherman, qui, prétendant économise le travail de sept hommes et des deux mulets, le "Cotton Chopper and Cultivator", inventé par Geo. W. Chambers, de Talladega, Alabama, avec lequel, d'après l'inventeur, on peut faire avec deux mulets l'ouvrage de dix hommes et d'autant de charrues attelées. En retirant le "chopper" la reste de l'appareil peut être employé à la culture du maïs. Le "Buckeye mower and reaper" exposé par M. G. W. Sisler mérite aussi attention des cultivateurs, ainsi que les machines exposées par M. Collins sous le titre de "Pirsefer improved Wheel Corn", et Cotton and Potato Plow and Cultivator", et, que le "Kirby reaping and mowing Machine."

Toutes ces machines ainsi que les nombreuses espèces de charrues rangées en bataillons sur le sol, seront, sans aucun doute, l'objet d'un examen attentif de la part des planteurs. Les planteurs sucriers devront s'arrêter devant le "Hawley's Tubular and Wool Sifter". M. Hawley qui explique lui-même l'utilité de son opérateur, en a fait l'essai pratique sur une plantation à Oakland, et on peut voir des échantillons de sucre et de sirop qu'il a faits, et qui n'intéressent pas moins tous les planteurs et même les simples curieux c'est l'appareil à construire les levées "Patent Levee builder". Cette invention de M. E. S. Stowell a déjà été expérimentée dans l'Ouest. On assure que l'appareil manœuvré par trois hommes et un conducteur qu'une corde de bois par jour, exécutera une levée de 6 pieds de haut et de 30 pieds de base à raison de 2,000 à 2,500 yardes cubes par jour. C'est une machine très curieuse et qui mérite un examen sérieux de la part des ingénieurs.

Le hangard de gauche à l'entrée renferme de magnifiques échantillons de l'art de carrosserie, qui eussent pu faire une bonne figure dans une position européenne. Il y a des voitures d'une richesse fantastique, et le travail en est admirable. Quelques corbillards d'une élégance rare semblent dire aux visiteurs qu'on a songé à rendre aussi confortable que possible le passage de cette vie dans l'autre.

En face de ce bâtiment est celui des produits les plus utiles, des articles de consommation et de ménage. Des échantillons de l'art du boulanger, pains, gâteaux et biscuits, ont été exposés par M. N. A. Baumgarden & Co., Mme Margret, Mme S. T. Schell. Parmi les articles de parfumerie nous avons remarqué l'exposition de M. A. Doussan, de la rue de Chartres et celle de MM. E. J. Hart & Co., de la rue Tchoupitoulas. Les savons ne manquent pas à l'Exposition.

MM. G. H. Dunbar & Co., ont envoyé une fort belle collection de vins et liqueurs d'Amérique et de pays étrangers.

Nous ne pouvons que signaler en passant les nombreux échantillons de produits du sol, sucre, tabac, riz, farine, cotons, en appelant l'attention sur les soies de Bélize, Honduras, Texas, qui a envoyé également d'très curieux et de beaux échantillons de bois. En regard du coton on a placé des échantillons de ramie et de Hennequin, matière textiles nouvellement importées et qui font l'objet d'essais fort intéressants.

La quincaillerie occupe une place importante dans la grande bâtisse des machines et nous nommerons MM. Slocomb, Baldwin & Co, et Taylor & Churchill s'y sont distingués parmi les nombreux concurrents. La maison Lavi & Navra a fait un grand déploiement de fourneaux et articles de ferblanterie. Le temps nous a manqué pour prendre note des noms des exposants pour une foule d'autres produits utiles, et nous renvoyons nos lecteurs aux différentes salles où ces produits sont exposés à l'inspection du public.

Nous terminerons en passant rapidement en revue les objets exposés dans le pavillon réservé aux arts. On trouve là des pianos de manufacture américaine. M. G. Von Hofe et M. Herchardt ont exposé chacun des pianos manufacturés par eux; M. P. Werlein a envoyé deux pianos de Marshall & Mittauer de Baltimore; M. E. Blackmar un grand piano carré de Wm Knabe de Baltimore et deux orgues. Ces instruments indiquent des progrès dans cette industrie qui a encore beaucoup à faire.

L'orfèvrerie tient une place respectable dans ce pavillon, grâce aux magnifiques vitrines de MM A. B. Griswold & Co, C. H. Zimmerman et E. A. Tyler, que nous laissons à chacun le soin d'admirer en détail. Le fameux S. N. Moody a fait un étalage de lingerie et d'articles de toilette qui arrête forcément le regard des dames. Un peu plus loin on voit un assortiment de cheveux envoyé par M. J. Augé et qui présente toutes les nuances depuis le roux ardent et le blond tendre jusqu'au noir de jais. La mode des faux cheveux n'a pas encore fait son temps et le chignon, cette crinoline de la chevelure, n'a fait que prendre une position verticale au lieu de la position horizontale qu'il avait d'abord.

A propos de coiffure nous ne devons pas oublier les jolis modèles de chapeaux de M. E. G. Audibert, de "Parisian Hat Store" de la rue de Chartres. Ces chapeaux sont d'une légèreté et d'un fini remarquables, et le comité a rendu justice à leur mérite en décernant deux prix à M. Audibert. On peut voir dans la vitrine de ce chapelier le feutre dans ses différents états de préparation jusqu'au moment où il forme un chapeau prêt à être mis sur la tête.

Dans le pavillon des arts on a placé les machines à coudre, les objets ouvrés et les travaux à l'aiguille. Nous avons remarqué parmi un grand nombre de jolis ouvrages un fauteuil en tapisserie, exécuté par Mme Breaux, et un tableau représentant l'amiral Shylock, très beau, renfermant réussi par Mme Herr.

Le département des beaux arts comprend de remarquables échantillons d'écriture et de dessins à la plume exécutés par M. Montgomery, du Collège Commercial de Dolbear, des photographies exposés par les principaux photographes de la ville, quelques statues, quelques dessins et plusieurs tableaux à l'huile. M. F. Bernard a exposé entre autres ouvrages un tableau représentant "un Camp indien"; M. J. Genin a envoyé un portrait de jeune fille et un tableau représentant un petit newsboy habillé en confédéré et un négrillon qui se regardent tous deux d'un air de défi. M. Clague a envoyé un paysage louisianais.

Il est fâcheux que le Temple de Flore n'ait pas été mieux rempli: M. Schuler, de Carrollton, est le seul jardinier qui ait envoyé des fleurs, et le surplus prévent du jardin de l'Association. Nous espérons encore que cette lacune sera comblée avant la fin de l'Exposition.

La culture des fleurs devrait être l'objet de soins plus généraux, et c'est une occupation que les dames créoles, qui ont des jardins, ne devraient pas dédaigner et abandonner entièrement à des mains mercenaires.

Nous regrettons de ne pouvoir rendre plus amplement justice à tous les exposants, mais les comités chargés de distribuer les prix sauront accorder une récompense à ceux qui se sont le plus distingués, et le public lui même ne manquera pas de rendre un juste tribut d'admiration aux inventeurs, aux industriels et aux artistes amateurs on de profession qui ont enrichi de leurs envois l'Exposition agricole et industrielle de la Louisiane.

On trouvera le feuilleton à la troisième page.

Révision de l'Enregistrement.

Les instructions du général Sheridan annulées.

Les lois du Congrès seules guides des curs-greffiers.

Droit d'appel réservé.

L'ordre suivant du général Hancock vient d'être lancé en vue d'une révision prochaine de l'enregistrement dans le cinquième district militaire. Cet ordre déclare que l'interprétation faite de la loi de reconstruction du 2 mars 1867, dans les instructions adressées du quartier-général du général Sheridan, ne paraît pas conforme à l'esprit de la loi, mais qu'après le lui supplémentaire du 18 juillet, ces instructions n'avaient plus aucune raison d'être, puisque cette loi donnait elle même l'interprétation de la première et définissait les pouvoirs des bureaux d'enregistreurs. Ces instructions sont donc annulées.

Il résulte de l'ordre, dont nous donnons la traduction, qu'une révision de l'enregistrement aura lieu prochainement dans l'Etat de Texas conformément à la loi de juillet qui prescrit d'opérer cette révision dans les six jours qui précèdent l'élection, que cette révision sera faite—non par tous les anciens enregistreurs—mais par une partie seulement d'entre eux, que le texte des lois du Congrès sera seul le guide des enregistreurs pour l'admission ou le rejet des postulants, qu'ils auront ainsi à interpréter eux-mêmes ces lois sous leur propre responsabilité, et que le droit d'appel à l'autorité supérieure est réservé à tout postulant refusé.

L'élection prochaine de la convention au Texas aurait rendu nécessaire la révision de l'enregistrement dans cet Etat, le général Hancock a saisi l'occasion pour établir sa manière de procéder en pareille matière. Il reconstitue les bureaux et nous espérons qu'il n'y admettra que des gens honnêtes et impartiaux, quelles que soient leurs opinions. Cela fait, les bureaux procéderont à la révision des listes en ajoutant ou noms de ceux qui, ayant droit à être inscrits, n'y figurent pas, et en rayant les noms de ceux qui sont morts, ou qui ont quitté l'Etat ou la paroisse, ou qui ont été inscrits à tort, sans avoir les conditions requises d'âge, de domicile ou de nationalité. Chaque citoyen lésé dans ses droits par une décision d'un bureau, aura le droit d'en appeler au général commandant qui statuera sur les cas individuels qui lui seront soumis, mais qui ne se croit pas autorisé à réviser d'une manière générale l'œuvre des bureaux.

La révision de l'enregistrement, ordonnée au Texas, devra l'être pour la Louisiane, lorsque les électeurs seront appelés à voter sur la ratification de la Constitution que la convention de Mechanic Institute fabrique en ce moment. Le mode de procéder sera le même. Nous reviendrons sur cet important sujet et sur ce qu'il convviendra de faire lorsque le moment de la révision sera venu.

Voici la traduction de l'ordre dont il s'agit:

QUARTIER-GÉNÉRAL CINQUIÈME DISTRICT MILITAIRE.

Nile-Orléans, 1er janvier 1868.

Des "memoranda" imprimés indiquant les causes d'exclusion du droit de vote pour servir de guide aux bureaux d'enregistreurs, sous l'empire du bill militaire passé le 2 mars 1867 et du bill supplémentaire, et de quelques lois pour aux postulants à l'enregistrement ont été distribuées de ce quartier-général, dans le mois de mai 1867, aux membres des bureaux d'enregistrement, alors existant dans les Etats de la Louisiane et du Texas, pour l'enregistrement des "citoyens des Etats Unis qui ont qualité pour voter pour des délégués en vertu d'un Acte intitulé: Un Acte pour pourvoir au gouvernement plus efficace des Etats rebelles.

Ces "memoranda" et "questions sont comme suit:

Memoranda des causes d'exclusion pour servir de guide aux bureaux d'enregistrement sous le bill militaire passé le 2 mars 1867 et le bill supplémentaire.

I. Chaque personne qui a agi comme ennemi ou représentant des Etats-Unis.

II.—Tous ceux qui ont agi comme électeurs pour Président et Vice-Président.

III. Chaque personne qui a occupé une position dans l'armée ou la marine des Etats-Unis.

IV. Toutes les personnes qui ont occupé une position sous le gouvernement des Etats-Unis, qui nécessitait la prestation d'un serment avant d'entrer en fonctions, telle que celle de membre du Congrès, juge de la Cour de la Monnaie, juge, et tous les employés des Cours des Etats-Unis, les marshals des Etats-Unis et leurs deputés.

V. Tous ceux qui ont été gouverneur de l'Etat, sénateur ou représentant d'Etat, secrétaire d'Etat, Trésorier, et tous les fonctionnaires constitutionnels de l'Etat, juges en 1861 et en 1862, y compris les juges de la Cour, les juges de paix, les officiers de Cour et leurs députés, les officiers de police, les comptables et leurs deputés, les collecteurs de taxes, les assesseurs, les officiers de police, les jurés, les pilotes, les maîtres de port, les conservateurs des aliénations et des hypothèques, les recorders de paroisse, les notaires et tous les officiers de la milice d'Etat. Toute personne qui a rempli les fonctions de maire de la ville, de trésorier, de surintendant, de recorder, de conseiller, d'assistant-alderman, d'assesseur, de collecteur, de membre d'administration de l'Hôpital de Charité, de membre du bureau de santé, de commissaire d'élections ou de commis des commissaires, de chef de police, de lieutenant de police, et de tous ceux qui ont servi dans la force de police. Les gardiens et surintendants de la prison, et de la maison de Travail, le bureau des directeurs des écoles, les chirurgiens de la ville et leurs députés, les commissaires des rues et inurgéjpatés, l'avocat de la ville et l'assistant avocat, le surintendant des écoles publiques, le trésorier de la ville, le fermier du bureau de la ville, et de la pesée et mesure, les administrateurs des actes de faillite, le trésorier de la ville, le greffier de cet administrateur.

Tous ceux qui en 1862 et 1864 se sont enregistrés comme étrangers, qui qui ont obtenu des papiers de protection des représentants des puissances étrangères.

Toute personne qui en aucun temps a occupé un de ces postes et qui a exercé l'autorité quelque dans la rébellion contre les Etats-Unis, ou qui a donné aide ou encouragement à leurs ennemis, est exclue du droit de vote.

Questions à poser aux postulants à l'enregistrement.

I.—Avez vous été sénateur des Etats-Unis représentant ou délégué du Président ou du Vice-Président, à aucune époque avant la rébellion?

II.—Avez-vous occupé aucun emploi sous le gouvernement des Etats-Unis, d'aucun grade quelconque avant le 20 janvier 1861?

III.—Avez-vous occupé aucun emploi quelconque sous le gouvernement de cet Etat avant que vous ayez été élu ou nommé avant le 20 janvier 1861?

IV.—Avez-vous occupé aucun emploi quelconque sous le gouvernement de la ville, auquel vous ayez été élu ou nommé avant le 20 janvier 1861?

V.—Vous êtes vous en 1862 ou en 1864 enregistré comme étranger, ou avez-vous obtenu des papiers de protection des représentants d'une puissance étrangère?

Dans le cas où une réponse affirmative sera donnée à une des questions qui précèdent, on dans le cas où vous aurez qu'une telle réponse dû être donnée, il est convenable d'adresser à quiconque vous serait présenté:

VI.—Avez vous été un partisan ardent et volontaire, naturel ou civil, ou avez-vous donné aide ou encouragement à ceux qui étaient en rébellion contre les Etats-Unis? Si de quelque manière que ce soit vous avez qu'il devrait répondre oui, il ne doit pas être enregistré.

Il existe de graves différences d'opinion parmi les citoyens des Etats-Unis les mieux informés et les plus consciencieux, et parmi les fonctionnaires les plus élevés du gouvernement National, sur l'interprétation qu'il convient de donner aux actes du Congrès qui prescrivent les qualités donnant droit aux personnes d'être enregistrées comme votantes et d'exercer le droit de suffrage aux élections à tenir en vertu de l'acte intitulé "Un acte pour pourvoir au gouvernement plus efficace des Etats rebelles et des actes supplementaires. De telles différences d'opinion sont des suites nécessaires de l'imperfection du langage humain employé à l'œuvre de la législation.

En examinant ces actes, le commandant-général se trouve contraint de différer de l'interprétation qui leur a été donnée dans le "memoranda" dont il s'agit. Cette interprétation excluerait naturellement tous les fonctionnaires ayant occupé des emplois créés par des actes spéciaux des législatures d'Etat et employés dans les fonctionnaires des corporations municipales, et des institutions de charité, sous l'autorité de ces lois spéciales. Une telle interprétation, dans l'opinion du soussigné commandant-général, n'admet de justification dans les termes des actes du Congrès passés le 2 et le 23 mars 1867, qui classent les seuls actes en existence quand ces "memoranda" ont été distribués. Depuis cette époque, cependant, ce qui n'était, dans l'opinion du commandant général, qu'une erreur d'interprétation, serait maintenant une contravention à la loi, telle qu'elle est amendée et définie dans l'acte du 19 juillet 1867.

Le major général commandant diffère aussi, sur divers autres points, de l'interprétation donnée aux classes d'exclusion des actes en question telle qu'elle ressort des "memoranda" susmentionnés. Il ne l'ajoutera rien à ce qu'il a déjà dit à ce sujet, parceque ses opinions individuelles ne peuvent à bon droit avoir et ne doivent avoir, aucune influence sur les bureaux d'enregistrement dans l'accomplissement des devoirs qui leur sont imposés et confiés par les actes du Congrès tels qu'ils sont actuellement. Les bureaux d'enregistrement sont des corps créés par la loi avec certains pouvoirs judiciaires limités mais bien définis. Il leur est fait un devoir spécial "de s'assurer d'après tels faits qu'ils pourront obtenir, si le postulant a droit à être enregistré" en vertu des actes. Leur décision dans les cas des individus postulants tant finale quant au droit, à moins qu'un appel, dans la forme voulue ne soit porté devant l'autorité supérieure compétente pour obtenir une révision; et comme pour les membres de cours ordinaires, engagés dans l'exercice de fonctions judiciaires, c'est un devoir strict pour les membres des bureaux d'enregistrement de décider des questions concernant le droit de tout postulant, d'après les faits qui leur sont soumis, et en obéissant aux dispositions de la loi.

Depuis le passage de l'acte du 19 juillet 1867 ce n'est pas seulement le droit, c'est le devoir solennel des membres de ces bureaux, chacun pour lui même, et sous la sanction de son serment, d'interpréter les clauses des actes d'où dérive l'autorité des bureaux, et de décider dans chaque cas d'après la meilleure inspiration de son propre jugement.

La distribution des "memoranda" si dessus reproduits était bien de nature à produire dans l'esprit des bureaux d'enregistrement l'impression que ces mémoranda constituaient des règles prescrites pour leur gouverne dans l'accomplissement de leurs devoirs officiels et auxquels ils étaient tenus d'obéir; et il pétait certain, d'après divers faits communiqués relativement au mode de procéder suivi dans l'enregistrement, qu'elles étaient ainsi envisagées par les membres des bureaux, et qu'elles ont non seulement influencé mais en fait contrôlé les décisions des différents bureaux.

En raison de ce qui précède et comme nous approchons de l'époque où doit avoir lieu la révision de l'enregistrement dans l'Etat du Texas, et que le devoir de faire cette révision sera probablement confié par des personnes qui sont membres des bureaux d'enregistrement, aux quelles les "memoranda" en question ont été distribués pour leur mérite de guide, le major général commandant croit important d'informer les membres des bureaux d'enregistrement et le peuple en général que les "memoranda" susmentionnés, distribués par le quartier général de ce district militaire, sont nuls et de nul effet et ne doivent plus être maintenant pris en considération par les bureaux d'enregistrement dans la formation de leurs décisions; et que les membres ne doivent demander qu'aux lois, et aux lois seules, les règles qui doivent les gouverner dans l'accomplissement des devoirs délicats et importants qui leur sont imposés.

Dans ce but il leur sera fourni des copies des Actes du Congrès relatifs à ce sujet, et de l'amendement (connu comme le XIVe) à la Constitution des Etats-Unis.

Dans le cas où des questions s'élèveraient sur le droit de tout individu à être enregistré, la personne qui se croirait lésée a droit à appeler de la décision du Bureau, et les Bureaux sont requis de rédiger un exposé complet des faits dans ces cas et de l'envoyer à ce quartier-général sans délai inutile.

Par ordre du major-général HANCOCK,

GEO. L. HARTSUFF, A. A. G.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—*Les Macabées*, que l'on joue ce soir pour la première fois à la Nouvelle-Orléans, sont tirés du roman de Victor Hugo. La pièce forme un grand drame en 12 tableaux dans lequel se déroule une partie de l'histoire de Jean Valjean, le forçat redevenu un honnête homme. Nous retrouverons les principaux personnages de l'histoire: l'évêque Myriel, Javert, Marius, Fantine, la sœur Simplice, les Thenardier, Gavroche. Les principaux rôles seront remplis par MM. Micheau, Seguin, Chamoulin, Faye, Rosambeau, Gilbert, Albert Mary, Gonjon, Tholer, Dacré, et Mmes Amélie Hiary, Ramadié, Legrand, Tholer, Cave, Marie Hiary, Boudro, etc. Le spectacle commencera à six heures et demie.

Lundi, le programme comprend: *Les Rois du vous Marjolaine*, opéra comique en un acte, par MM. Decré, Rosambeau, Tholer, Gonjon, Chamoulin, et Mmes Gravier, Boudro, Tholer; *Galathée*, opera comique en 3 actes, par MM. Dupin, Decré, Gonjon et mademoiselle Audibert; et *Les 2 sous de M. Montandon*, vaudeville gai et amusant et fort bien joué à la première représentation.

On annonce pour mardi la première représentation du grand opéra de Meyerbeer, *Les Huguenots*. Les critiques n'ont jamais pu se mettre d'accord sur le point de savoir si cet ouvrage du grand compositeur était ou non supérieur à *Robert le Diable*. Pour nous, nous admirons également ces deux chefs-d'œuvre qui à eux seuls suffisent pour immortaliser le nom de leur auteur. Les *Huguenots* seront chantés par MM. Picot, Van Huffelen, Lechevalier, Dupin, et Mme Seguin, et mademoiselles Lambele et Pauschetti. Cette dernière chanteura le rôle de Valentine, que nous avons cru, mais à tort probablement, voir interprété par mademoiselle Audibert.

Concert de danse.—Concert dont nous avons parlé, est au profit de notre ami Pierre Tassin, pour les veuves et orphelins des soldats du Sud. Le but seul suffirait pour attirer beaucoup de monde. Mais bonne œuvre à part, le plaisir d'entendre d'habiles exécutants et de danser dans de jolies salles, nous pouvons avons grande confiance dans le succès artistique du concert des 16 mai qu'il est sous la direction de Mlle Rooney, dont le goût est connu. C'est jeudi 16 janvier, au théâtre National, qu'aura lieu cette soirée aussi aimable et patriotique.

☞ Officiers et membres de l'Association de Bienfaisance des Jeunes Gens du Commerce et du Stat, venez à votre meeting aujourd'hui à midi. Voyez la notice de votre président.

Gardner's Directory.—Nous avons reçu cette très-utile publication de la Nouvelle-Orléans pour l'année 1868. Il contient tous les renseignements qui peuvent être utiles aux gens affaires et du commerce, avec une excellente carte de la ville. Le Directory a été compilé et contrôlé par un comité composé de MM. de Jefferson, Carrillon, Grima et A. Gay, et on met tout ce qui est directory manqué dans la plupart des leurs. On peut souscrire à cet ouvrage au bureau de l'éditeur, M. Ch. Gardner, 5 Commercial Place.

☞ Ne manquez pas d'assister à la grande vente, par suite de succession, de beaux articles de ménage, au No 176 rue du Canal, vente qui a lieu les mardis, jeudis et samedis. On prend les billets de ville au pair.

Le Nouveau Marché Poydras.—Les tentacules de ce marché offrent, aux conditions les plus libérales, les tables et les étaux vacants en ce moment. Cette offre intéresse particulièrement les bouchers, les jardiniers et tous ceux qui trafiquent avec les halles. On comptait la situation du nouveau marché Poydras, situé tout au sud, plus favorable, attendu qu'elle a aussi tous les jours par l'augmentation rapide de la population de ce quartier. Pour plus amples renseignements voyez l'annonce publiée aujourd'hui dans l'ABEILLE.

12 19 26

Grande réduction de prix.—MM. A. Roos & Co. ont à vendre dans l'espace de 20 jours peut-être tout d'habits et de linge fait, et pour atteindre plus sûrement leur but ils offrent leurs articles, qui sont très-beaux, à 25 pour cent au dessous du prix coûtant et ne vendent qu'au comptant. Vêtements de toutes sortes, rue de la Douane et de la Place de la Bourse, derrière la Banque des Citoyens.

Photographie à bon marché.—M. A. Constant, photographe, rue Hôpital, No 21, entre les rues de Chartres et Vieille Levée, annonce aujourd'hui, dans nos colonnes, qu'il a opéré une grande réduction de ses prix pour ses portraits, lesquels, du reste, ne se traite surpassent en durabilité et finesse tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Toutes ouvres à l'huile, au pastel et à l'eau sont faites dans son atelier à 50 p. 0/0 meilleur marché qu'ailleurs. Nous invitons le public à faire l'annonce de M. Constant dont les effets brillants ne peuvent manquer d'être couronnés de succès.

Serviceangelais.—M. E. Prioland à rue Carondelet, vendra un service de rechaud plaqué en argent, composé de vingt trois pièces, valant $1,000, et variant en grandeur, d'un pied à deux pieds huit pouces.

☞ Ne manquez pas d'assister à la grande vente, par suite de succession, de beaux articles de ménage, au No 176 rue du Canal, vente qui a lieu les mardis, jeudis et samedis. On prend les billets de ville au pair.

Charbon—Charbon.—M. Jas. M. Peterson annonce, à son tour qu'il fera distribuer du Pittsburg, de l'anthracite et du cannel anglais aux plus bas prix du marché dans toutes les parties de la ville. Nous signalerons cette annonce avec plaisir, et nous pouvons dire que le commerce trouvera dans M. Peterson un homme de confiance et de bonne foi. Son bureau est actuellement rue Carondelet, No 64.

☞ Ne manquez pas d'assister à la grande vente, par suite de succession, de beaux articles de ménage, au No 176 rue du Canal, vente qui a lieu les mardis, jeudis et samedis. On prend les billets de ville au pair.

NOUVELLES PARISIENNES.—On lit dans la *Patrie*:

La réception de M. Jules Favre à l'Académie française qui devait avoir lieu en janvier, est, paraît il, ajournée.

Le récipiendaire, qui avait déjà préparé son discours, serait, dit-on, obligé de le refaire.

On sait que c'est grâce à l'appui de MM. Rivers, de Falloux et de Montalembert, que M. Jules Favre a été élu académicien. En conséquence, dans sa première inspiration, il avait cru devoir rendre hommage aux sentiments catholiques et royalistes de ces messieurs. Mais depuis la récente harangue dans laquelle le chef de la gauche a proclamé la déchéance de la papauté, impossible de maintenir de tels éloges, qui, dans ce moment, jureraient un peu trop, il faut en convenir.

Tout est donc à recommencer, mais nous ne sommes pas inquiets de M. Jules Favre est bien de caractère, et il ne tiendra de la.

Nous n'avons pas à rappeler les discussions passionnées auxquelles a donné lieu le projet, aujourd'hui réalisé, de M. le ministre de l'instruction publique, concernant la création de cours d'enseignement secondaire, à la Sorbonne, en faveur des jeunes filles. Personne n'a oublié le cri d'alarme jeté à cette occasion par Mgr l'évêque d'Orléans.

Eh bien! nous avons voulu nous renseigner sur la composition du jeune auditoire qui, depuis la récente ouverture de ces cours, prend place dans l'amphithéâtre où ne plus comme professeurs dispensent l'enseignement, et, nous parler d'un nombre considérable de jeunes personnes appartenant aux meilleures et aux plus honorables familles, nous avons appris que les cours jeunes princesses d'Alba, nièces de l'impératrice, suivent assidument ces leçons.

Voilà, croyons-nous, la meilleure réponse à faite aux craintes exprimées par Mgr Dupanloup.

☞ Je n'aime pas les Polonais, me disait Alexandre Dumas; aussi je tais les vœux ardents pour la Pologne et le Polonais. Je ne crois pas, parce que j'en fourrerait tous les Polonais!

LA RÉDITION DU CORPS DE MAXIMILIEN.—Voici la correspondance échangée à ce sujet.

La lettre suivante a été adressée par M. de Benat à M. Lerdo de Tejada:

"Vienne, 25 septembre 1867.

"Excellence,

"Une mort prématurée ayant enlevé l'archiduc Ferdinand-Maximilien à sa famille, S. M. I. R. apostolique éprouve le désir bien naturel que les restes mortels de son frère infortuné reposent à côté des cendres des autres princes de la maison d'Autriche. Le père, la mère et les frères de l'auguste mort éprouvent le même ardent désir, ainsi que tous les autres membres de la famille impériale. L'empereur, mon auguste maître, à la conscience que le gouvernement mexicain, écoutant la voix de l'humanité, ne refusera pas de soulager la juste douleur de S. M. et ne s'opposera pas à la réalisation de son désir.

"A cette fin, le vice amiral de Tegethoff a été envoyé au Mexique avec l'ordre de présenter au Président une requête pour obtenir la translation des restes du frère bien aimé de S. M. I. et de les remporter en Europe. Je suis chargé, en ma qualité de ministre de la maison de l'empereur, de prier Votre Excellence de vouloir bien faciliter au vice-amiral l'autorisation nécessaire à l'objet de sa mission.

"J'ai l'honneur, Excellence, de vous prier d'exprimer d'avance au chef de l'Etat les sentiments de gratitude de la famille impériale, et d'accepter pour vous même l'expression de la même gratitude pour les bons services que vous m'avez lui rendre.

"Je profite de la même occasion pour faire parvenir à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération,

"DE BENAT,

"Chancelier de l'empire et ministre de la maison de l'empereur."

Voici la réponse de M. Lerdo de Tejada:

"Mexico, le 4 novembre 1867.

"Excellence, le vice amiral de Tegethoff m'a remis la Note que Votre Excellence m'a adressée à la date du 25 septembre dernier.

"Dans cette Note, Votre Excellence m'informe que S. M. l'empereur d'Autriche éprouve le naturel désir que les restes mortels de son frère l'archiduc Ferdinand Maximilien reposent à côté des cendres des autres princes de la maison d'Autriche; que le père, la mère et les frères du défunt archiduc partagent ce désir, ainsi que tous les autres membres de la famille impériale, et que S. M. l'empereur, ayant la confiance que le gouvernement mexicain, obéissant à un sentiment d'humanité, facilitera la réalisation de ce désir, a envoyé au Mexique le vice-amiral de Tegethoff pour solliciter du Président la permission d'emporter en Europe les restes mortels de l'archiduc.

"Comprenant parfaitement combien sont justes les sentiments invoqués par la Note de Votre Excellence, le Président de la République n'a pas hésité à prendre les mesures nécessaires pour que les vœux de l'empereur d'Autriche et de la famille impériale soient accomplis avec respect. Conformément aux ordres du Président, le vice-amiral de Tegethoff que les restes mortels de l'archiduc Ferdinand Maximilien seraient aussitôt confiés à ses soins pour les transporter en Autriche et s'acquitter ainsi de sa mission.

"J'ai l'honneur, Excellence, de vous assurer de ma plus haute considération.

"PEDRO DE TEJADA."

Mobile, 11—Coton ferme à la clôture. Middling 14 1/2. Reçu 1,981 balles. Vendu 4,500: Exporté 1,371.

Cincinnati, 11—Farine ferme. De famille $11 00. Porc 20,00. Côtes 9 1/2. Bacon 9. Jambons au sucre 16 à 17. Graisse 11 1/2. Beurre et fromage sans changement.

St Louis, 11—Tabac calme. Farine sans changement. Avoine plus ferme à 72 c. Provisions, graisse et whiskey, tous articles nominaux. Temps clair et froid.

Louisville, 11—Farine 7.75. Superfine, fantaisie 12.50. Bacon épaules 9 3/4. Côtes 12 3/4. Porc 21 00. Coton 14 à 14 1/4.

Le steamer Belle part demain pour la Nile-Orléans. La rivière a baissé de 4 pouces. Temps clair, avec beaucoup de vent. Mercure 22.

Vicksburg, 11—Descendant, le Quitman, et l'Ern. Le Beuve baisse.

(Dépêches d'hier soir.)

AFFAIRES DE NAPLES.

New-York, 10—Ce qui suit a été reçu par le steamer Inman:

Une circulaire adressée de Naples à toutes les cours, annonce que le gouvernement a pris en main la question de la saisie des revenus des Deux Siciles sous le sceptre de l'heur légitime souverain, le roi François II de la maison de Bourbon.

Le comité déclare qu'il a l'appui de tous les hommes honnêtes du pays et qu'il est autorisé par eux à mettre sous les yeux de l'Europe civilisée un véritable exposé de la situation des Deux Siciles.

Il représente en langage violent le résultat du gouvernement de Victor Emmanuel. Des villes entières ont été brûlées et détruites. 2,000 citoyens ont été tués à coups de fusil et 5,000 ont émigré. Les prisons sont pleines et l'on est obligé de convertir en prisons les monumentaires.

Les propriétaires fonciers n'ont pas d'argent pour payer l'impôt; les masses n'en ont pas pour acheter du pain; neuf millions d'habitants ont été faits les esclaves de ces nouveaux barbares qui, altérés de sang et de haine, ont ravagé nos provinces.

Le Havane, 10—Le steamer Jason est arrivé aujourd'hui avec la légation anglaise du Mexique.

Washington, 11—On dit que, dans une séance exécutive d'hier, la nouvelle fait par les délégués d'avant-garde de l'affaire de Stanton en séance publique a été relatée et que l'politile a demandé que, comme le rapport de Howard avait été publié, le rapport de la minorité pourrait être publié aussi. Permission a été refusée.

San Francisco, 10 — Charles Mackey, démocrate, est élu au Sénat d'Etat pour le comté de Santa-Clara. Il y a maintenant au Sénat 21 républicains et 19 démocrates.

De grandes tempêtes ont régné dans la partie sud de l'Etat et beaucoup de bestiaux ont été noyés.

New York, 11—Coton plus ferme. Mid. upl 16 1/2. Or 138 1/4.

☞ Nous avons reçu un fait singulier qui s'est passé rue de la Paix. Un bain avait été préparé pour le maître de la maison, et la domestique venait pour s'assurer de la température de l'eau, quand de la baignoire surgit tout à coup un homme complètement nu et armé d'un casse-tête, qui la poursuivit en menaçant de la tuer.

Nous ne donnerons pas le nom du *Droit*